

CHAPITRE 2 :

MISSIONS DES INTERVENANTS

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 1
Mission Intervenant	Préfet	M.A.J. :

► ***Le préfet possède le pouvoir de réquisition de tous les moyens de secours publics et privés qui lui paraissent nécessaires.***

► ***Le préfet (D.O.S.) dirige les opérations de secours.***

- Active le **C**entre **O**opérationnel **D**épartemental (**COD**) ;
- Active la **C**oordination **F**unéraire **D**épartementale (**CFD**), qu'il intègre au COD ;
- Active le **P**oste de **C**ommandement **O**opérationnel (**PCO**), selon la nature de l'atteinte ;
- Prend contact avec le procureur de la République, selon la nature de l'atteinte, afin de coordonner leurs actions ;
- Informe les élus locaux et le président du conseil général ;
- Met en place sur le lieu de dépôt des corps, en lien avec le procureur de la République, une cellule mobile constituée d'un magistrat, de médecins et d'un officier d'état civil, leur mission étant d'effectuer sur place toutes les formalités nécessaires à la délivrance en temps réel des permis d'inhumer ;
- Coordonne l'ensemble des procédures administratives ;
- Active la **C**ellule d'**A**ccueil et d'**I**nformation des **F**amilles (**CAIF**) ;
- S'assure de la transmission des informations aux diverses autorités ;
- Assure la liaison avec les responsables des cultes ;
- Assure, conjointement avec le procureur de la République, la liaison avec l'association d'aide aux victimes (**INAVEM**) ;
- Lève temporairement la réglementation concernant le transport des corps avant mise en bière ;
- S'assure de la protection de l'image et de la dignité des victimes ;
- Prend toutes mesures nécessaires à la sauvegarde des biens des victimes et à leur restitution aux familles dans de bonnes conditions ;
- Rend compte des événements à l'état-major de zone ;
- Informe, en tant que de besoin, le cabinet du ministre de l'Intérieur, ainsi que les cabinets des ministres compétents.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 2
Mission Intervenants	SIDPC	M.A.J. :

En amont :

En lien avec la DDPP et la DDT :

- Tient à jour la liste des recensements des moyens nécessaires ;

Missions :

- Alerte le SIDSIC qui met en place le numéro d'appel unique, ainsi que tous matériels nécessaires au fonctionnement du COD ;
- Active la Cellule d'Accueil et d'Information des Familles (CAIF), après accord du Préfet ;
- Assure le lien entre les opérateurs funéraires et le COD ;
- Assure le fonctionnement du COD ;
- Assiste le préfet dans ses décisions ;
- Fait appel, si nécessaire, à des traducteurs ;
- Informe le(s) maire(s) des mesures à prendre ;
- Prend attache avec les représentants des différents cultes ;
- Active la Coordination Funéraire Départementale (CFD).

Dans le mois suivant l'événement :

- Évalue les dispositifs mis en place ;
- Met en place et coordonne un RETEX.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 3
Mission Intervenants	Procureur de la République	M.A.J. :

► ***Le procureur de la République dirige l'enquête pénale.***

- Se transporte sur les lieux pour prendre connaissance de l'ampleur de la catastrophe, des problématiques posées et donner toutes instructions utiles aux personnels relevant de son autorité ;
- Alerte le procureur général dont il dépend ; celui-ci avise la cellule de coordination du **S**ervice de l'**A**ccès au **D**roit et à la **J**ustice et de la **P**olitique de la **V**ille (**SADJPV**) au ministère de la Justice ;
- Prend toutes mesures nécessaires, en lien avec le préfet, pour :
 - Identifier le plus grand nombre de victimes ;
 - Faire procéder aux opérations de police technique et scientifique ;
 - Organiser le transport dans les meilleures conditions des corps dans tout lieu approprié pour l'autopsie des victimes ;
 - Mettre en sûreté les objets personnels des victimes.
- Établit une liste provisoire des victimes ;
- Avise les familles résidant sur son ressort, par le déplacement d'un OPJ à domicile, du décès de leur proche ; les familles n'étant pas domiciliées sur le ressort du TGI dans lequel la catastrophe a eu lieu seront avisées, soit par le maire de la commune de résidence (ou son adjoint), soit par un OPJ territorialement compétent ;
- Mandate par écrit, en tant que de besoin, l'association locale d'aide aux victimes ainsi que l'**I**nstitut **N**ational d'**A**ide aux **V**ictim**E**s et de **M**édiation (**INAVEM**), permettant de légitimer leur intervention auprès des différents acteurs ;
- Gère les relations avec les médias.

Après la catastrophe :

- Prévoit une articulation entre la prise en charge des familles par la CUMP et celle, sur le moyen et long terme, par l' association d'aide aux victimes ;
- Actualise la liste des victimes et en informe la cellule de coordination ;
- Prend en compte la communication avec les médias sur les investigations en cours ;
- Prend les décisions quant à la reconnaissance physique des victimes par les membres de leurs familles ;
- Prend contact avec le bâtonnier de l'ordre des avocats ;
- Crée un comité de suivi et organise une réunion d'information des familles.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 3 bis
Mission Intervenants	Préfet et Procureur de la République	M.A.J. :

Compétences croisées

Liste des victimes

Le procureur a la responsabilité d'établir la liste des victimes, en liaison avec le préfet.

Aide aux familles des victimes

Préfet : Met en place la Cellule d'Accueil et d'Information des Familles (CAIF).

Procureur : Alerte la cellule de coordination du SADJPV et mobilise l'association d'aide aux victimes (INAVEM).

Communication avec la presse

Préfet : Communique sur la mise en œuvre des secours.

Procureur : Communique sur l'enquête, les investigations judiciaires.

En concertation :

- Organisent la communication sur l'événement par une conférence de presse commune ;
- Communiquent sur les circonstances de la catastrophe, le nombre de victimes et la nature des dommages.

Protection de l'image et de la dignité des victimes

Préfet : assure un périmètre de sécurité autour du lieu de la catastrophe.

Procureur : Assure la préservation du lieu des faits, la prévention des délits de presse et d'atteinte à la vie privée et à la dignité des personnes.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 4
Mission Intervenant	Communication	M.A.J. :

- Met en place la cellule « relation avec la presse » ;
- En liaison avec l'autorité judiciaire, veille à la validation des informations susceptibles de faire l'objet d'une communication ;
- Prépare les communiqués de presse et les fait valider par le préfet ;
- Rassemble l'ensemble des articles de presse pour en faire la synthèse ;
- Transmet les informations aux médias ;
- Met en place un numéro d'appel unique ;

Afin d'assurer une continuité de l'information à destination des familles, le Numéro National d'Aide aux Victimes mis en place par le ministère de la Justice et géré par l'INAVEM pourra prendre le relais ou venir en soutien du numéro d'appel mis en place par la préfecture.

- Mets à disposition les informations sur le site Internet de la Préfecture.

➤ **Rappels :**

- ▶ **Le préfet communique sur la mise en œuvre des secours.**
- ▶ **Ne pas communiquer l'identité des victimes.**

Impératif :

- ▶ **L'annonce du décès ne doit jamais être faite par téléphone.**

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 5
Mission Intervenants	SIDSIC	M.A.J. :

- Met en place le numéro d'appel unique ;
- Met en place tous matériels nécessaires au fonctionnement du COD ;
- Vérifie le bon fonctionnement des liaisons entre le COD et la CAIF ;
- Assure la transmission informatique, téléphonique entre le COD et le PCO ;
- Assure la transmission informatique, téléphonique entre le PCO et le terrain.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 6
Mission Intervenants	SDIS	M.A.J. :

- Alerte le SIDPC de l'événement ;
- Participe au COD.

► ***En aucun cas, les services de secours d'urgence ne doivent être utilisés pour renforcer les opérateurs funéraires.***

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 7
Mission Intervenants	DDSP	M.A.J. :

- Établir un périmètre de sécurité pour conserver les preuves nécessaires à une éventuelle enquête judiciaire et interdire au public toute entrée et en contrôler la sortie.

REGULER LE TRAFFIC

- Faciliter l'accès et la circulation des secours ;
- Mettre en place les déviations nécessaires ;
- Organiser si besoin, l'évacuation des urgences absolues par l'utilisation d'escortes motorisées ;
- Sécuriser la zone de posé d'hélicoptères.

IDENTIFIER LES VICTIMES

- Interdire les évacuations sauvages ;
- Surveiller les dépôts mortuaires et identifier les décédés ;
- Participer au secrétariat du PMA.

PROTEGER LES BIENS

- Protéger les lieux de la catastrophe ;
- Récupérer les biens et en assurer la protection.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 8
Mission Intervenants	Police technique & scientifique	M.A.J. :

► **Le procureur a toute autorité pour déclencher les personnels de Police ou de Gendarmerie.**

Nota : Le service régional de l'identité judiciaire d'Angers (SRIJ) est une composante du Service Régional de la Police Judiciaire d'Angers ; il est le service référent dans le département pour la PTS (P.N.) de second niveau . Le Service Régional de l'Informatique et des traces technologiques est également rattaché au SRPJ et référent régional du service central de l'informatique et des Traces Technologiques de la SDPTS à Ecully.

Premier niveau : police technique de proximité.

Second niveau : PTS de scènes d'infractions majeures.

Troisième niveau : PTS aux laboratoires de l'Institut National de la Police Scientifique ou de la Sous Direction de la PTS à Ecully.

En cas de décès massifs suite à catastrophe, accident ou attentat, les mesures suivantes seront prises :

-déplacement et prise en compte de la scène par les chefs de détachement locaux auprès des états majors respectifs ou à la demande des autorités judiciaires.

-Intervention : quadrillage, mise en place des équipes de scribes, de photographes, de collecteurs en lien avec les enquêteurs, les légistes et les spécialistes éventuels (experts incendie-explosion par exemple, balistique etc).

-Traçabilité des corps : mesures, plans, méthodologie de référencement des prélèvements.

-Assistances aux autopsies : photos, prélèvements, mesures.

-Examens et Analyses des prélèvements :

Les matériels et personnels du SRIJ d'Angers sont respectivement composés de :

9 spécialistes PTS, dont deux coordinateurs de scènes d'infraction majeure, un spécialiste IVC, deux spécialistes balistique de proximité.

Le site régional du FAED, le laboratoire de révélation de traces papillaires, un mobilab (véhicule dédié équipé PTS) .

Les matériels et personnels du SRITT : 2 spécialistes.

Le Groupe d'Enquête Criminalistique du Commissariat d'Angers : 5 spécialistes.

Le Service Local de Police technique de Cholet : 3 spécialistes.

La base technique de Saumur : 1 spécialiste.

Le Service Régional de l'Information du SRPJ, la Direction Interrégionale de la police Judiciaire de Rennes, la Direction Centrale de la PJ.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 9
Mission Intervenants	GENDARMERIE	M.A.J. :

- Établit un périmètre de sécurité pour conserver les preuves nécessaires à une éventuelle enquête judiciaire ;
- Interdit à la presse de prendre des clichés des victimes ;
- Assure la sécurité publique autour des lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière, ainsi qu'autour des dépositoires provisoires (chapelles ardentes) ;
- Assure toutes les mesures de police administrative et judiciaire ;
- Assure la protection des familles face aux pressions des médias ;
- Assure l'information des familles lorsqu'ils interviennent pour constater le décès ou lorsqu'il s'agit de personnes isolées pour la recherche des familles ;
- Dès l'activation de la CAIF, interroge, si nécessaire, les familles afin d'obtenir des renseignements permettant d'identifier une victime plus sûrement.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 10
Mission Intervenant	GENDARMERIE Services techniques et scientifiques	M.A.J. :

La chaîne fonctionnelle criminalistique de la Gendarmerie nationale comprend trois niveaux :

- **au niveau local**, les actes de criminalistique de premier niveau sont principalement réalisés par les techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) ;
- **au niveau départemental**, la mission de criminalistique est menée par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) ;
- **au niveau national**, les personnels et les moyens hautement qualifiés de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) sont à même de se transporter sur les lieux de la scène d'infraction.

L'unité référente en matière de police technique et scientifique dans le ressort du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire est la cellule d'identification criminelle de la brigade départementale de renseignement et d'investigation judiciaires (BDRIJ-CIC). Elle se compose de techniciens en identification criminelle (TIC) et d'enquêteurs « technologies numériques » (N TECH).

En cas de décès en masse suite à catastrophe, accident ou attentat :

- **déplacement et prise en compte de la scène** par les techniciens en identification criminelle de la BDRIJ-CIC de Maine-et-Loire.
 - **demande de renfort** si nécessaire via la chaîne hiérarchique interne de la gendarmerie :
 - Coordinateur des opérations de criminalistique et techniciens en identification criminelle de départements limitrophes ;
 - Cellule nationale nucléaire radiologique biologique chimique (C2NRBC) à Versailles-Satory (constatations en milieu toxique) ;
 - Unité Gendarmerie d'Identification des Victimes des Catastrophes (UGIVC), renforcée au besoin par son pendant de la Police Nationale pour former l'Unité Nationale d'Identification des Victimes de Catastrophes (UNIVC) .
 - **Intervention** : quadrillage, mise en place des équipes de scribes, de photographes, de collecteurs en lien avec les enquêteurs, les légistes et les spécialistes éventuels.
 - **Traçabilité des corps** : mesures, plans, méthodologie de référencement des prélèvements.
 - **Assistances aux autopsies** : photos, prélèvements, mesures ;
 - **Examens et Analyses des prélèvements** ; transmissions aux laboratoires.
- Selon les circonstances, implication des enquêteurs « technologies numérique » de la BDRIJ de Maine-et-Loire.
- Moyens humains et matériels de la BDRIJ-CIC :**
- 5 techniciens en identification criminelle ;
 - un plateau technique au sein du groupement de gendarmerie ;
 - un fourgon dédié équipé de moyens en PTS .

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 12
Mission Intervenant	DDPP	M.A.J. :

- Participe au COD, en cas de nécessité ;
- Apporte, si besoin, sa connaissance du réseau des entreprises soumises à son contrôle ;
- Procède aux prélèvements de surface après la désinfection des véhicules au cas où ceux-ci, non spécialisés, auraient été utilisés comme lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière .

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 11
Mission Intervenants	DDT	M.A.J. :

MISSIONS :

- Participe au COD
- Participe au CFD (coordination funéraire départementale)

Au titre de la circulation routière :

- Coordonne le trafic routier en relation avec les gestionnaires des voies qui devront mettre en place la signalisation sur le réseau concerné par le dispositif de gestion de l'évènement ;

Au titre du commissariat aux entreprises :

- Assure le recensement des moyens de transports réfrigérés pouvant être utilisés comme lieux provisoires de regroupements des corps en cas d'insuffisance de place de la chaîne funéraire ;

- Fournit en cas de besoin des moyens complémentaires pour stockage des corps en relation avec les entreprise de location (containers frigorifiques,etc..) ;

AUTRES MISSIONS :

- Suivant le déclenchement des opérations, prépare les arrêtés de réquisitions des matériels appropriés en fonction de la commande du COD ;
- Informe le délégué ministériel de zone(DMZ) et le CMVOA ;
- Prépare les arrêtés de dérogation exceptionnelle de transports de matériels funéraire le week end(samedi et dimanche) ;
- En relation avec l'ARS qui gère les modalités, s'assurer de la désinfection des camions réfrigérés et des containers frigorifiques utilisés comme des lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière.
- Participe au retex

MOYENS :

- Entreprises départementales de transports réfrigérés et de location ou extra-départementales (en cas d'insuffisance locale).
- Appllication « PARADES » (Programme d'Aide au Recensement et à l'Activation des entreprises pour la défense et la Sécurité civile).

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 13
Mission Intervenants	DT ARS	M.A.J. :

En amont :

- Tient à jour la liste des places disponibles en chambres funéraires et en chambres mortuaires, ainsi que celle de leurs capacités supplémentaires ;
- Assure le recensement périodique des lieux de regroupement des corps avant mise en bière .

Missions :

- Met en place, en lien avec le conseil de l'ordre des médecins, une permanence pour la délivrance des certificats de décès ;
- Assure le **Suivi Quotidien des Décès (SQD)** au sein de la **Coordination Funéraire Départementale (CFD)** et établit une liste unique, sous la responsabilité conjointe du préfet et du procureur de la République ;
- Assure la surveillance, en lien avec la **Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie (CIRE)**, de l'évolution de la mortalité, en cas d'épidémie ;
- Selon la nature de l'atteinte, et en cas de contagiosité extrême, prend les mesures nécessaires pour protéger la population : dépôt à distance des agglomérations, inhumation collective sécurisée... ;
- Selon la nature de l'atteinte, informe les professionnels du funéraire sur les risques potentiels qui les menacent et sur la contagiosité des corps en fonction des maladies transmissibles ;
- Alerte le service de médecine légale (C.H.U.) par l'intermédiaire du SAMU.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 14
Mission Intervenants	Service de médecine légale	M.A.J. :

- Alerté soit par le SAMU, soit par le procureur dont il est à la disposition.
- Intègre la CFD (au sein du COD) à la demande du SIDPC.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 15
Mission Intervenants	Cellule d'accueil et d'information des familles CAIF	M.A.J. :

- Activée par le préfet qui charge toute personne qualifiée d'en assurer la direction.
 - o *La FENVAC peut apporter son expérience.*
- Composée de personnes formées au dialogue avec les familles de victimes.
- Installée dans un local public ou privé réquisitionné, clairement identifié par tous les services, sécurisé par les forces de l'ordre, suffisamment éloigné du lieu de la catastrophe et du PMA..

Missions :

- Réserver un accueil personnalisé aux familles de victimes, proposer une prise en charge adaptée (CUMP et associations de sécurité civile) ,apporter des informations précises et répondre à leurs besoins (transport, hébergement...).

IMPERATIFS :

- ▶ ***Toute information donnée doit être strictement vérifiée.***
- ▶ ***L'annonce du décès ne doit jamais être faite par téléphone.***

L'activité de cette cellule cesse lorsque le relais aura été transmis à une structure qui assure le suivi (association d'aide aux victimes).

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 16
Mission Intervenants	Association d'aide aux victimes INAVEM	M.A.J. :

- Intervient sur réquisition du procureur de la République ;
- Conventionnée par le ministère de la Justice ;
- Animée par des accueillants spécialisés, des juristes et des psychologues ;
- Son efficacité d'intervention dépend de sa capacité à se mobiliser précocement.
- Assure le soutien et l'accompagnement dans le post-immédiat, le moyen et long terme ;
- Prends le relais de la CUMP afin d'assurer une continuité dans la prise en charge des familles de victimes.

► Afin d'assurer une continuité de l'information à destination des familles, le Numéro National d'Aide aux Victimes mis en place par le ministère de la Justice et géré par l'INAVEM pourra prendre le relais ou venir en soutien du numéro d'appel mis en place par la préfecture.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 17
Mission Intervenant	a) SAMU b) CUMP	M.A.J. :

a) SAMU

Informé comme prévu dans le dispositif ORSEC NOVI.

Evènement à cinétique rapide avec mise en œuvre du dispositif ORSEC NOVI :

► Applique les procédures prévues dans le dispositif ORSEC NOVI 49 (fiches missions SAMU – 8-10 et CUMP – 8-11) ;

► Alerte le cadre d'astreinte de la Croix-Rouge Française pour engager des équipes dans le cadre des missions prévues par la convention CRF – Préfecture du 22 mars 2011 :

- Aide au fonctionnement du poste des urgences médico-psychologiques ;

- Prise en charge et soutien logistique des familles des victimes au sein du dépositaire provisoire.

► Alerte le service de Médecine légale à la demande de la DT ARS ou du SDIS ;

b) CUMP

Activée par le SAMU .

► Assure la coordination des soins médico-psychologiques des familles de victimes, ainsi que **le soutien psychologique des sauveteurs**, en cas de nécessité.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 18
Mission Intervenants	DMD	M.A.J. :

- Intègre le COD en tant que de besoin.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 19
Mission Intervenant	MAIRES	M.A.J. :

En amont :

- Pré-identifient les lieux pouvant servir de dépositaires provisoires ;
- Assurent le recensement de tous moyens (en personnels et matériels) pour :
 - Isoler la zone d'identification des corps (ZIC),
 - Faire procéder aux mises en bière,
 - Faire transporter les corps après mise en bière,
 - Faire procéder aux terrassements dans les cimetières,
 - Faire procéder aux inhumations.
- Fournissent au préfet les données chiffrées concernant les capacités des cimetières.

Missions :

- Délivrent les permis d'inhumer ou de crémation ;
- Participent à la CFD à la demande du préfet, en cas de nécessité ;
- Assurent la transmission quotidienne de la partie sanitaire des certificats de décès à la DTARS ;
- Adaptent les horaires d'ouverture des différents services ;
- Assurent l'annonce des décès **en se rendant eux-mêmes au domicile** de la famille.
 - **L'annonce du décès ne doit jamais être faite par téléphone.**

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 20
Mission Intervenant	SADJPV	M.A.J. :

Alertée par le parquet général concerné.

- Obtient du parquet général, en liaison avec la direction des affaires criminelles et des grâces, le maximum d'informations sur la nature de la catastrophe et ses conséquences ;
- S'assure auprès du parquet localement compétent de la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des familles, notamment par la saisine immédiate de l'association d'aide aux victimes.
- Prend attache avec l'INAVEM afin que cet organisme puisse :
 - Mobiliser l'ensemble du réseau associatif ;
 - Préparer le recours éventuel au **Numéro National d'Aide aux Victimes**.
- Reçoit la liste des victimes au fur et à mesure de son élaboration ;
- Contacte les représentants des fédérations d'assurance :
 - Afin d'envisager les dispositifs de prise en charge à mettre en œuvre dans le cadre du comité de suivi .
- Communique aux organismes représentatifs des sociétés d'assurance la liste provisoire des victimes ;
- Joint le représentant du Conseil National des Barreaux afin de l'inviter à se rapprocher du bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal dans le ressort duquel s'est produite la catastrophe, et à coordonner son action avec le procureur ;
- Détermine, dans la semaine suivant la catastrophe, le niveau pertinent d'intervention dans la durée ;
- S'assure, auprès du parquet général, de l'organisation par le parquet localement compétent, d'une réunion d'information des familles dans le mois suivant l'événement.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 21
Mission Intervenant	Coordination funéraire départementale C F D	M.A.J. :

Composée de :

DT ARS ;

DDT ;

Service de médecine légale ;

Procureur de la République (ou son représentant), en cas de nécessité,

Complétée, si nécessaire, par d'autres services et prestataires.

Elle est activée sur décision du préfet et **intégrée au COD**.

Missions :

- Recenser le nombre de décès et gérer leur suivi quotidien ;
- Assurer l'interface avec les acteurs de la chaîne funéraire ;
- Activer les médecins chargés de la délivrance des certificats de décès ;
- Mutualiser les capacités d'accueil et de transport des corps ;
- Centraliser les informations relatives à la situation funéraire ;
- Centraliser les besoins non satisfaits des acteurs de la chaîne funéraire et trouver les solutions ;
- Trouver les solutions par mutualisation de moyens ou recours aux moyens complémentaires recensés ;
- Élaborer des synthèses de situation destinées à la préfecture de zone ;
- Adresser, si nécessaire, une demande de renforts extra-départementaux à la préfecture de zone ;
- Indiquer à la préfecture de zone les ressources des moyens non utilisés qui pourraient l'être, en renfort, dans un département voisin ;
- Organiser avec la (ou les) commune (s) concernée (s) et les opérateurs la mise en place de lieux provisoires de regroupement des corps.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 22
Mission Intervenants	Associations de sécurité civile	M.A.J. :

A la demande du SAMU, assurent la logistique et le soutien psychologique des familles des victimes au sein du dépositaire provisoire (chapelle ardente), localisé dans le complexe sportif Jean MOULIN, 2 rue des Capucins à Angers.

Impératif :

► **Les bénévoles ne communiquent pas avec les médias.**

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 23
Mission Intervenants	Comité de suivi	M.A.J. :

Mis en place dans les 15 jours suivant la catastrophe , en fonction de la nature de celle-ci et du nombre de victimes :

- soit au niveau local, présidé par le procureur de la République territorialement compétent ;
- soit au niveau national, animé par la cellule de coordination du SADJPV, en lien avec les autorités locales.

Réuni sur l'initiative de l'institution judiciaire .

OBJECTIFS :

- Accompagner les familles de victimes en leur offrant un soutien psychologique ;
- Leur assurer une information précise sur les dispositions prises en leur faveur ;
- Veiller à leur indemnisation, quelle que soit la nature du préjudice.

IMPERATIF :

- Mettre en place une réunion préparatoire avec les services institutionnels afin d'élaborer un règlement intérieur.

CHAPITRE 2	ORSEC DECES MASSIFS	Fiche 24
Mission Intervenants	Information des familles de victimes	M.A.J. :

Une réunion se déroulant à huit clos est organisée par le parquet , hors la présence de la presse.

OBJECTIFS :

Rassembler toutes les familles de victimes dans un délai proche de la catastrophe, afin :

- d'assurer au mieux leur information ;
- de répondre à leurs questions, à l'exception de celles touchant au fond du dossier, couvert par le secret de l'enquête ou de l'instruction .

Le procureur de la République adresse aux ayants droit des personnes décédées une lettre les avisant de la date et des objectifs de la réunion.